



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES	
Vert :	Aptitude bonne à l'infiltration : -> L'infiltration est obligatoire, -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
Vert 2 :	Aptitude moyenne à l'infiltration, mais : -> Grande surface disponible, -> Absence de risque à l'aval, -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
Orange :	Aptitude moyenne à l'infiltration : -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle. - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire. - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
Rouge :	Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...) -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée. -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de Pers-Jussy

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"

SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Réglementation

Réseaux :	Planche Est
<ul style="list-style-type: none"> Ø 600 BA : Réseau EP public Fosse : Fosse Ruisseau : Ruisseau Caniveau, cunette : Caniveau, cunette Branchement EP : Branchement EP Regard : Regard Grille : Grille Regard avec grille : Regard avec grille Petite grille : Petite grille Avaloir : Avaloir Grille transversale : Grille transversale 	<p>Réglementation :</p> <p>Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3</p> <p>Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :</p> <p>Zone de gestion individuelle :</p> <p>Règlement 1</p> <p>Gestion des EP à la parcelle</p> <p>- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle</p> <p>- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place</p> <p>Règlement 2</p> <p>Gestion à l'échelle de la zone</p> <p>- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone</p> <p>- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place</p> <p>Débit de fuite réglementaire :</p> <p>Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal.</p> <p>Si la surface du projet est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 3 L/s/ha - inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s
<p>Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone humide (inventaire départemental) Ruissellements et divagations Mise à jour du bâti à titre indicatif Contour PLU Secteur Potentiellement Urbanisable (SPU) 	<p>Emprise réelle du plan :</p> <p>Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date 28 mars 2019 approuvant le zonage de l'assainissement "volet eaux pluviales" de Pers - Jussy.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire</p>

Date : 22 Mars 2019
Echelle : 1/ 5000
Fichier : REG_Pers-Jussy.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altois, 57 rue Cassiopée
74450 ANNEY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-is.com

« Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés » « Reproduction interdite »